

# APPEL À PROJETS

2023

## CONTRAT DE VILLE DE CHICONI

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2023, au titre de la programmation du Contrat de Ville de **Chiconi**.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement **sous format dématérialisé** et devra être déposée

  
**Au plus tard :**

**Le Vendredi 10 février 2023 à 12h00** (heure de MAYOTTE)



---

# PRÉAMBULE

## LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CHICONI



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Initialement conclu sur la période 2015-2020, le contrat de ville de Chiconi a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 sous forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques, et jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Il fixe les grands enjeux du territoire de Chiconi, et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs.

### **Les actions éligibles :**

Les actions éligibles aux crédits de la Politique de la Ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du Contrat de Ville et/ou des axes transversaux définis ci-dessous.





Éducation – Jeunesse – Sports – Vie associative – Culture – Social – Santé –  
Justice – Prévention de la délinquance

## Objectifs opérationnels

- Développement d'actions sportives, culturelles et de valorisation du patrimoine
- Réussite éducative
- Renforcement de l'engagement des jeunes et des acteurs associatifs
- Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Développement/promotion de l'offre de santé et de l'accès aux droits à la santé
- Mise en œuvre des prérogatives sur l'hygiène et la salubrité
- Prévention de la délinquance : CLSPD

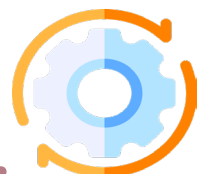




## Développement économique – Emploi

### Objectifs opérationnels

- Faciliter et améliorer l'accès aux services publics de l'emploi et de l'insertion
- Accompagnement renforcé des publics via des parcours de formations de l'accès à l'emploi direct
- Déploiement des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville en matière de développement économique et de l'emploi (IAE...)

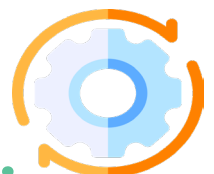
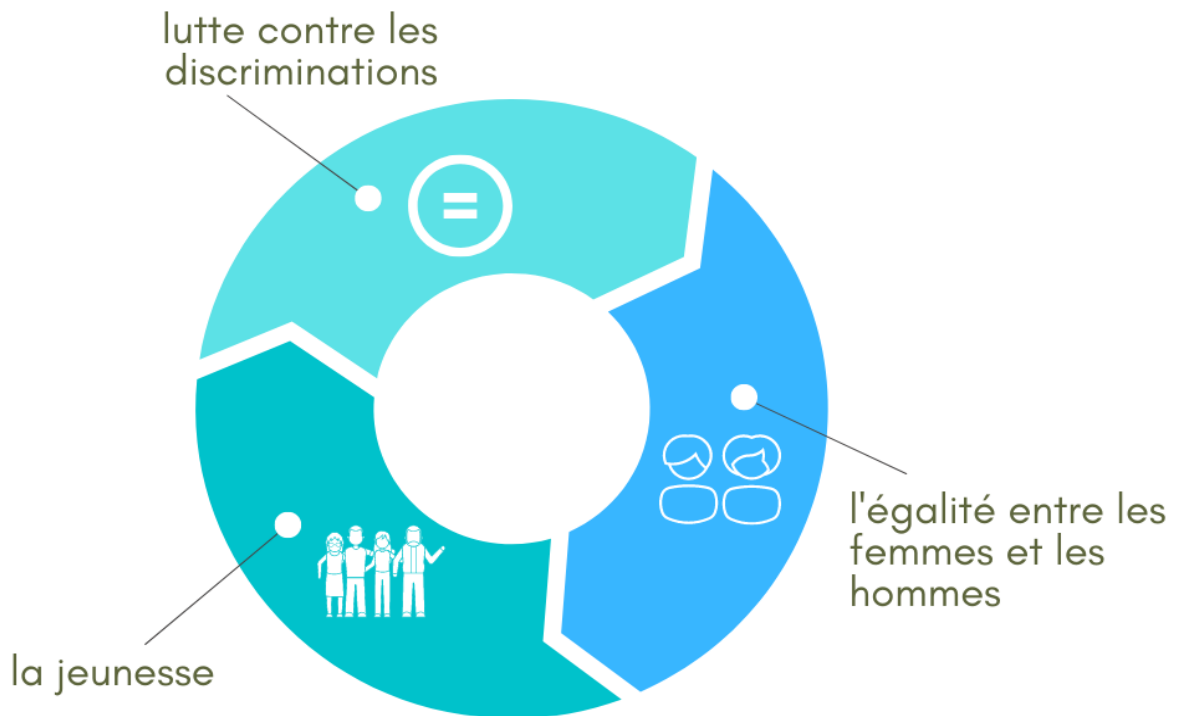


## Rénovation urbaine et cadre de vie

### Objectifs opérationnels

- Lutter contre l'habitat insalubre
- Lutte contre les dépôts sauvages sur le domaine public
- Sensibilisation à la propreté et de la protection de l'environnement

AXES  
TRANSVERSAUX



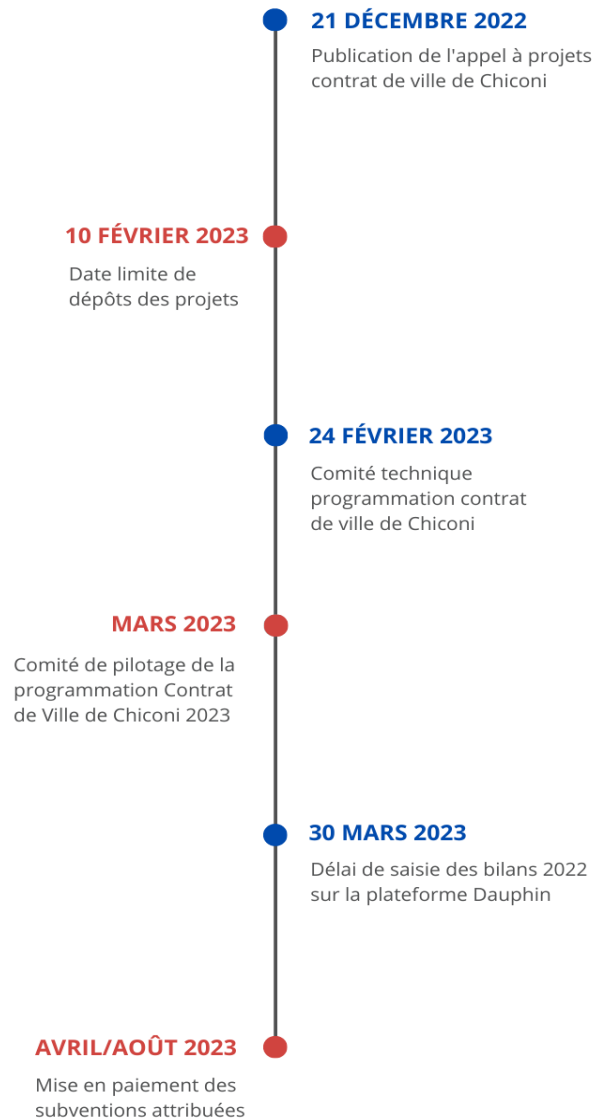
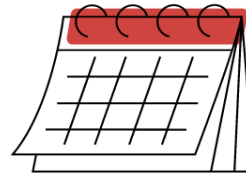
# PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE DE CHICONI POUR L'ANNÉE 2023 ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Public cible	<p>L'action proposée <b>doit s'adresser aux habitants du quartier prioritaire de Chiconi.</b></p> <p>Néanmoins, les actions à destination des habitants du quartier de veille (Sohoa) seront examinées et pourront faire l'objet d'un financement à condition que 60% des bénéficiaires du projet soient issus du quartier prioritaire de Chiconi.</p>
A qui est destiné cet appel à projets ?	<p>Cet appel à projets s'adresse aux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Associations loi 1901 (déclarées en préfecture)</li><li>• Établissements publics ;</li><li>• Bailleurs sociaux ;</li><li>• Organismes à but non-lucratif ;</li><li>• Collectivités territoriales ;</li></ul>
Thématiques prioritaires 2023	<p><b>Les actions doivent tenir compte des orientations et des axes transversaux du contrat de ville de Chiconi (cf. ci-dessus), une attention particulière sera portée aux actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Structurantes, construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande) ;</li><li>• Favorisant la jeunesse, l'éducation et la culture ;</li><li>• Impliquant les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie ;</li><li>• Facilitant l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi ;</li></ul>

<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets/actions, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une structure.</b></li> <li>• Les demandes de subvention ANCT <b>ne doivent pas être inférieures à 2 000 €</b>. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à <b>mutualiser leurs projets</b> avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.</li> </ul>
<p>Procédure des dépôts des demandes de subventions</p>	<p>Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA°12156*05 en pièce jointe de l'appel à projets et être envoyées impérativement aux adresses courriels suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="mailto:politique-ville@villedechiconi.fr">politique-ville@villedechiconi.fr</a></li> <li>• <a href="mailto:warda.halifa@villedechiconi.fr">warda.halifa@villedechiconi.fr</a></li> </ul> <p>Ou à l'adresse postale suivante :</p> <p style="text-align: center;">Service Politique de la Ville de Chiconi 4, rue de l'hôtel de ville 97670 CHICONI</p>
<p>Évaluation bilan</p>	<p>Les porteurs de projets ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2022 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire ou d'un bilan final si l'action est terminée.</p> <p>(<b>Attention</b> ! Délai de saisie du bilan 2022 sur DAUPHIN : <b>le 30 Mars 2023</b>) <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a></p>
<p>Date limite</p>	<p>La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée <b>au Vendredi 10 février 2023 à 12h00</b>. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.</p>

CALENDRIER  
PRÉVISIONNEL  
D'INSTRUCTION DES  
DOSSIERS DE DEMANDES  
DE SUBVENTIONS



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

Afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, l'équipe politique de la ville se tient à votre disposition tous les jours de 9h à 11h et de 13h à 16h du lundi au jeudi.

**Pour toute demande de subvention, il est vivement recommandé de rencontrer le service Politique de la Ville au préalable.**

Merci d'envoyer un email à [warda.halifa@villedechiconi.fr](mailto:warda.halifa@villedechiconi.fr) pour prendre un rendez-vous.

Nos services sont à vos côtés pour vous accompagner.